Réseau de transport d'électricité



REX AO ARTICLE 7 LOI NOME DE 2012

CAM du 27 mars 2013

SOMMAIRE

01. REX AO 2011
02. Préparation du prochain AO Effacement

Réseau de transport d'électricité

REX Contrats 2012

Attribution à l'issue de l'appel d'offres

Attributaires des contrats

- Sociétés : Air Liquide, Alpiq, Energy Pool, Rhodia/Solvay, Smart Grid Energy
- Année de contractualisation : 2012 uniquement

Rappel du principe

1. RTE sollicite les titulaires (20 fois par an)
2. Les titulaires déposent des offres d'effacement sur le MA, selon des caractéristiques définies à l'avance,
3. L'activation est réalisée sur le MA et selon les besoins du système électrique

Caractéristiques principales des contrats

	2011		**2012**
o Puissance	186	→	392 MW
o PF :	2,3 M€	→	6,2 M€

Eléments remarquables

- Émergence d'un nouvel agrégateur
- Attribution à un fournisseur

Périmètre REX

Sollicitations des contrats issus de l'AO 2011 de l'article 7 de la loi NOME

- Dates des sollicitations :
  - T1 : 16 janv. ; 3 févr. ; 6 févr. ; 7 févr. ; 8 févr. ; 9 févr.
  - T2 : 12 avr. ; 10 mai ; 11 mai ; 16 mai ; 21 mai ; 22 mai ; 23 mai ; 24 mai ; 25 mai ; 29 mai ;
  - T4 : 6 déc.

Activité effacement sur le MA des acteurs titulaires de contrats AO7 2011

- Offres de capacités d'effacement sur le MA hors cadre contractuel de réservation de capacité

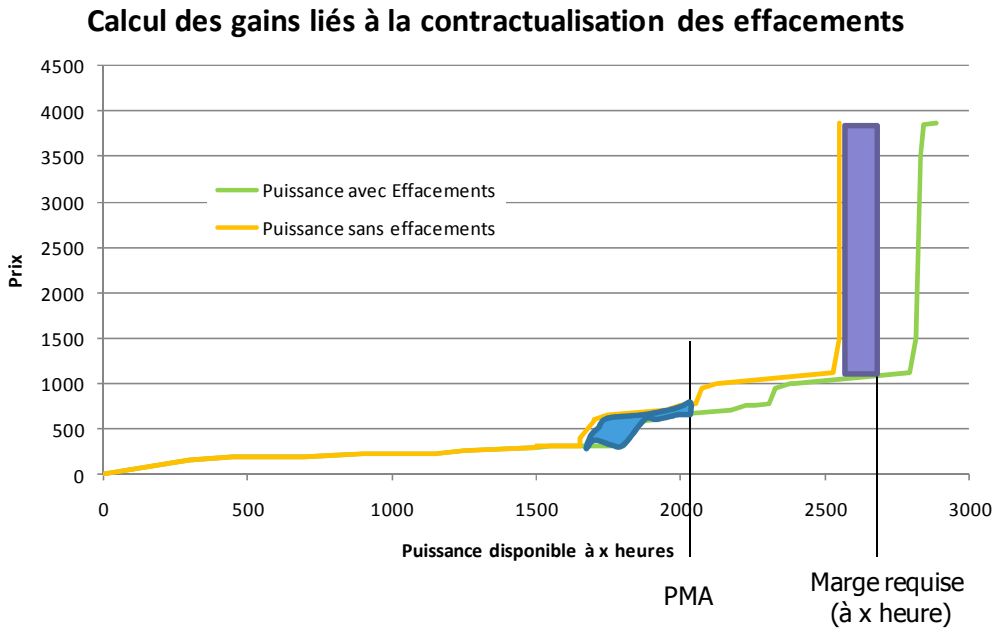
Qualification des gains

Gain sur **l'énergie activée**

Bénéfice lié à la baisse des coûts d'ajustements
Jours de sollicitation & hors sollicitation

Gain sur **les ajustements évités**

Coûts d'ajustements « Marge » évités
Jours de sollicitation & jours de tension



Typologie des gains

- Energie : effacements activés pour cause « P=C »
- Capacité : effacements activés pour cause « marge » + ajustement évités

Méthodologie de calcul

Modification de la méthode

- méthode historique : précise et trop coûteuse à mettre en œuvre avec l'augmentation des capacités d'effacement
- Nouvelle méthode : Simplification et industrialisable

Principes de la méthode utilisée

- Hypothèses
  - Calcul au pas ½ horaire

- Gains liés à l'énergie activée
  a. Gain égal à : $Gain = E_{activée} \ x \ (PMA([P=C]+[MAR]) - Prix_{offre})$
  b. Si $Prix_{offre}$ = PMA : $Gain = E_{activée} \ x \ max\{PMA([P=C]+[MAR])\}_{[-1h;+1h]} - Prix_{offre})$

- Gain liés à des ajustements évités
  - Calcul des surcoûts max Marge [Surcoût_RE]/[surcoût_Energie] (en €/MWh)
    - Pour toutes les EDA activées pour cause marge
    - Pour les EDA à DMO > 1h activées pour cause marge
  - Gains
    - Si DMO < 1h → $Gain = P_{offerte} / 2 \ x \ surcoût(toutes \ EDA)$
    - Si DMO ≥ 1h → $Gain = P_{offerte} / 2 \ x \ surcoût(\ EDA_DMO>1h)$
    - Lorsqu'une EDA a été activée dans la journée, elle est considérée comme non activable par la suite si NB activation = 1

Pénalités

Pénalités

- Mauvaise exécution du contrat
- Indisponibilités temporaires (prorata temporis)
- Pénalités de résiliation (par les acteurs)
- Arrêt des paiements suite à une résiliation

TOTAL 980 k€

Eléments quantitatifs sur l'activité MA

Activation

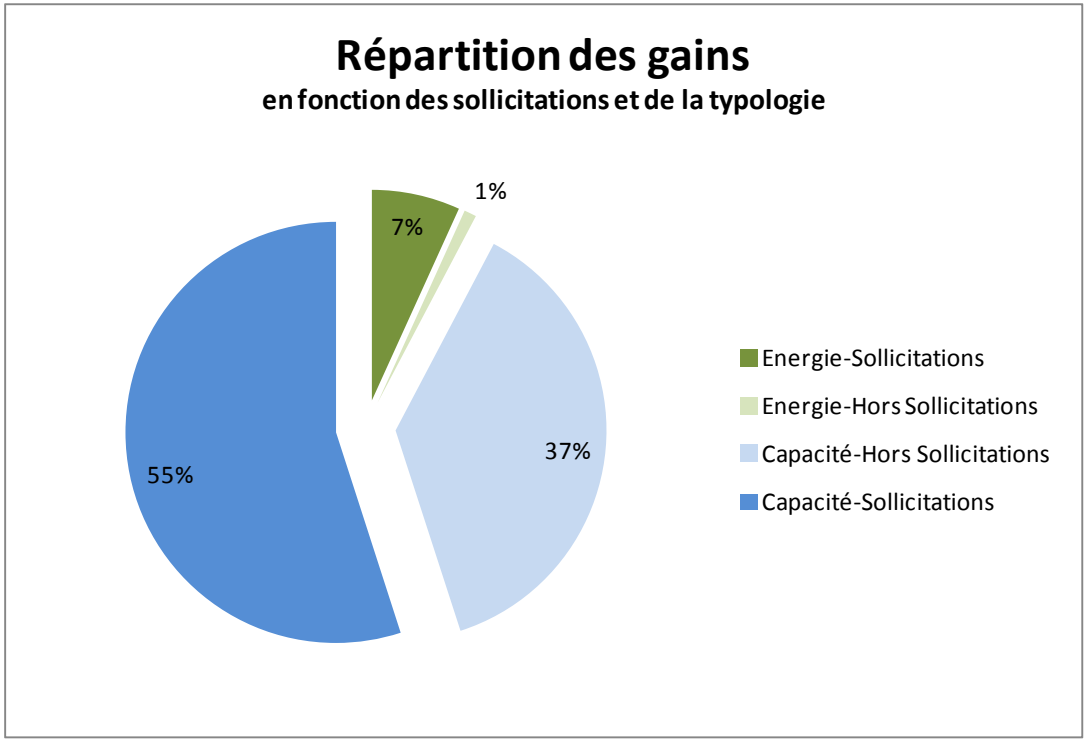
- 125 heures d'activations d'effacements relatifs à la mise en œuvre des contrats
- 3 600 MWh activés

Ajustements évités

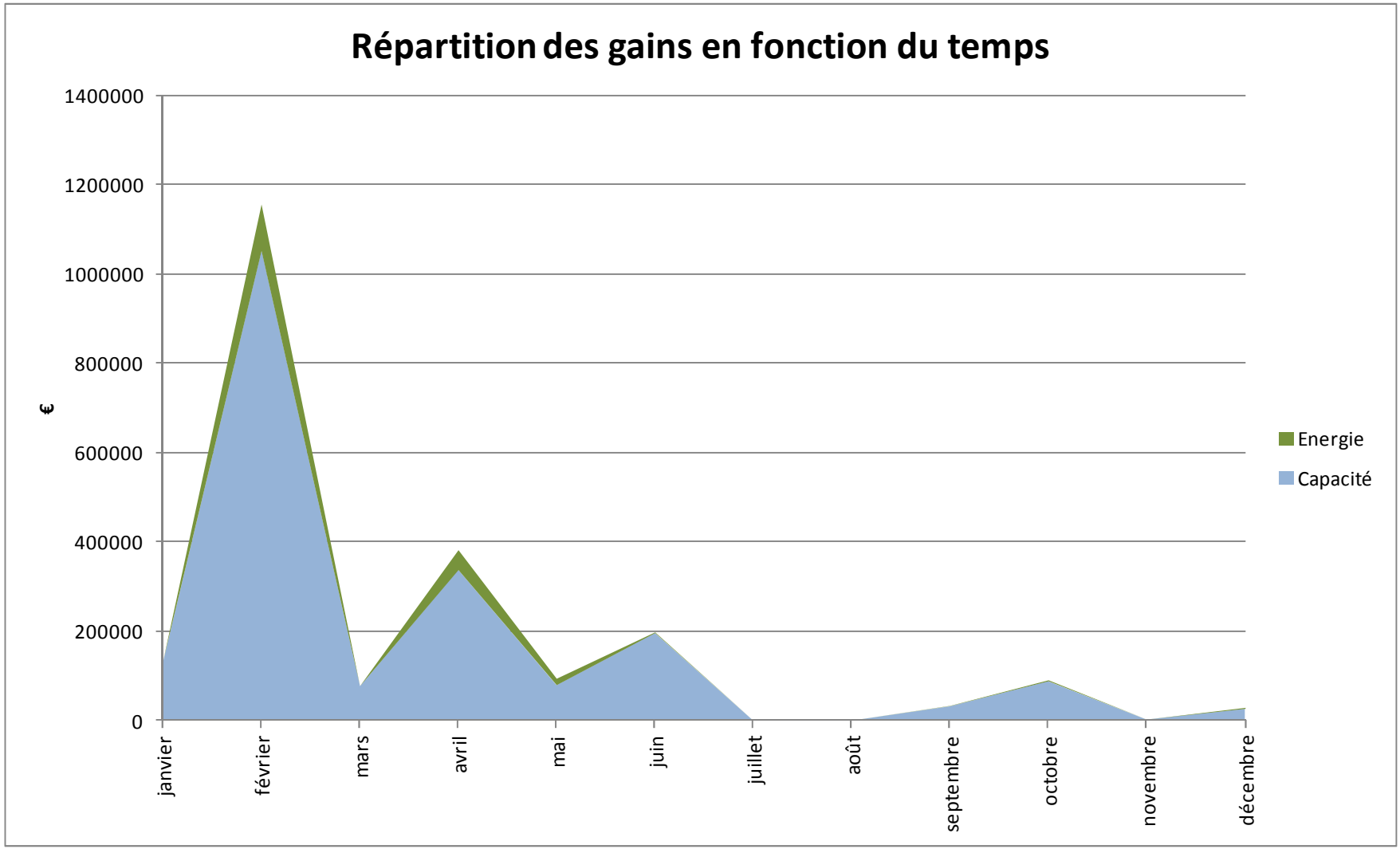
- 600 offres déposées (1 offre max par EDA par jour)
- 7000 heures d'offres déposées
- 450 heures ayant permis de limiter les appels pour cause marge

Répartition des gains

	Energie	Capacité	TOTAL
Sollicitations	148 494	1 205 458	1 354 k€
Hors Sollicitations	20 813	818 101	839 k€
TOTAL	169 k€	2024 k€	**2,2 M€**



Répartition mensuelle



Synthèse du REX

Bilan en terme d'émergence des effacements

- Nouvel agrégateur + entrée des fournisseurs
- Diminution du nombre d'industriels en direct
- Augmentation de la puissance disponible : x 2.

→ Bilan confirmé lors de l'AO fin 2012

Bilan financier

- Bilan avec pénalités
  - Coûts évités sur le MA + pénalités = 3,2 M€
  - Financements = 6,2 M€

Bilan financier ≈ - 3 M€

Réseau de transport d'électricité

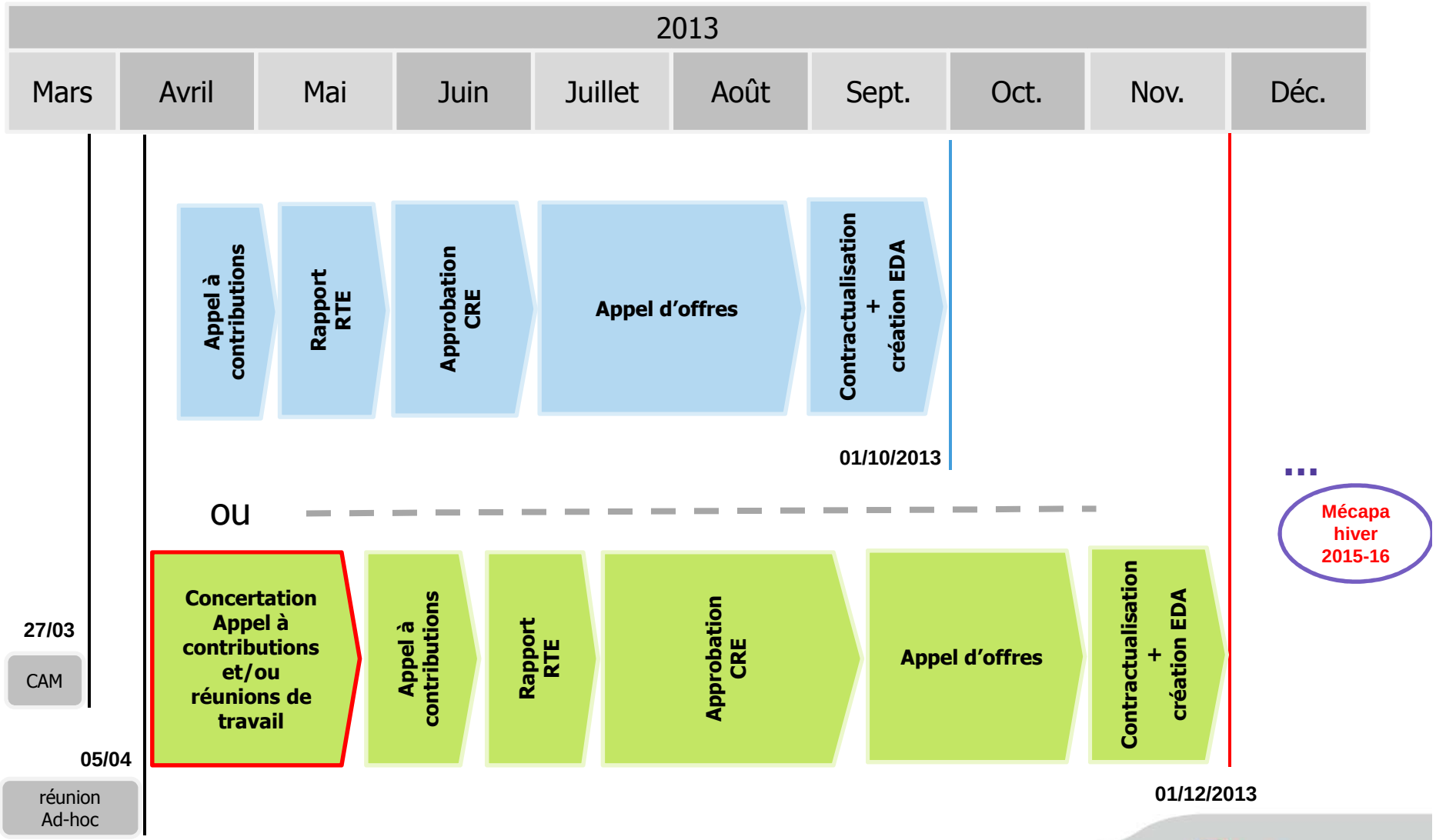
AO 2013

Dispositions législatives

Article 7 de la loi du 4 décembre 2010 modifié par l'article 13-II de la PPL Brottes

« A titre transitoire, afin de contribuer à la sécurité d'approvisionnement, notamment pendant les périodes de pointe de consommation, et pour l'application du troisième alinéa du III de l'article 15 de la loi n°32000-108 du 15 février 2000, le gestionnaire du réseau public de transport organise un appel d'offres selon des modalités, notamment s'agissant des volumes, des prix fixes et des prix variables, approuvées par la Commission de régulation de l'énergie, pour mettre en œuvre des capacités d'effacement additionnelles sur une durée d'un an. Cet appel d'offres est renouvelé annuellement jusqu'à mise en œuvre effective du mécanisme prévu à l'article 26 du décret n° 2012-1405 du 14 décembre 2012 relatif à la contribution des fournisseurs à la sécurité d'approvisionnement en électricité et portant création d'un mécanisme d'obligation de capacité dans le secteur de l'électricité »

Calendrier


2013
Mars
Avril
Mai
Juin
Juillet
Août
Sept.
Oct.
Nov.
Déc.
Appel à contributions
Rapport RTE
Approbation CRE
Appel d'offres
Contractualisation + création EDA
01/10/2013
ou
Concertation Appel à contributions et/ou réunions de travail
Appel à contributions
Rapport RTE
Approbation CRE
Appel d'offres
Contractualisation + création EDA
01/12/2013
...
Mécapa hiver 2015-16
27/03
CAM
05/04
réunion Ad-hoc

Concertation

Cas 1 : démarrage des contrats au 1er octobre 2013

- Évolutions mineures possibles, sans modification de la structure du produit
- Appel d'offres de 2 mois pendant la période juillet/août

Cas 2 : démarrage des contrats au 1er décembre 2013

- Concertation possible sur l'intégration de NEBEF dans l'AO
- Appel d'offres de 6 semaines en septembre/octobre 2013

→ Les acteurs peuvent communiquer à RTE leur souhait avant le 5 avril 2013

→ Le 5 avril 2013, Réunion ad-hoc de lancement de la concertation

- Synthèse des positions des acteurs et choix de RTE
- Discussions sur les évolutions type « REX ».